



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250203-20250203DEL07-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20250203DEL07

**AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Annule et remplace la délibération N° 20250203DEL06 en date du 3 février 2025

Membres en exercice : 11	
Présents	7
Procurations	3
Abstentions	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BEC Patricia, BREIL Claude, ROUQUETTE Didier

Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à LEFLOCH Jean-Pierre), GANTIER Laurence (procuration à BEC Patricia), GRAVIER Jean-Marie, (procuration à SÉGURA Bruno), ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Secrétaire de séance : SÉGURA Bruno

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,

Considérant que le budget assainissement est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité à ce jour de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe à hauteur de 50 000 € pour permettre au budget annexe de régler des factures liées à une étude concernant la réhabilitation du système d'assainissement du Bourg et de la Condomine,

Considérant que les opérations liées à des avances de trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires, si l'avance est accordée pour une durée inférieure à 12 mois,

(Les avances sont alors retracées par les écritures réalisées par le comptable à réception de l'ordre de paiement ordonnateur de nature « mouvements trésorerie et assimilés ». Dans le budget principal : constatation en débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » et pour le budget annexe constatation au crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement »).

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois,

Considérant que cette avance peut être mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Maire, ou par son représentant titulaire d'une délégation, au Service de gestion comptable (SGC) d'Albi,

Considérant que les avances de trésorerie réalisées à ce jour s'élèvent globalement à 40 000.00 €,

Considérant que ces avances ne pourront pas être remboursées au vu des difficultés de trésorerie de ce budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas exiger de remboursement de la part du Budget annexe pour les avances d'ores et déjà versées (soit 40 000€ à ce jour),
- D'autoriser le versement d'avances complémentaires de trésorerie par le budget principal au budget annexe dans la limite d'un plafond de 50 000.00 € et pour une durée maximum d'un an,
- De régulariser la situation des avances en les traduisant budgétairement à l'occasion du budget primitif 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SÉGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :



Mairie d'Ambialet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250203DEL08

CIRCUIT D'INTERPRÉTATION DU VILLAGE. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Membres en exercice :	
11	
Présents	7
Procurations	3
Abstentions	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BEC Patricia, BREIL Claude, ROUQUETTE Didier

Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à LEFLOCH Jean-Pierre), GANTIER Laurence (procuration à BEC Patricia), GRAVIER Jean-Marie, (procuration à SÉGURA Bruno), ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Secrétaire de séance : SÉGURA Bruno

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2 334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Dans le cadre du soutien au développement économique et touristique ;

La commune d'AMBIALET témoigne d'une histoire riche, son patrimoine est mis en valeur grâce aux élus et aux différentes associations (signalétique, son et lumière, expositions).

De ce fait, la collectivité souhaite réaliser un parcours d'interprétation du village homogène et harmonisé.

La commune a déjà réalisé un devis auprès de l'entreprise « UNE HISTOIRE DE PIERRES ».

Le coût prévisionnel est estimé à 26 150.00 € HT.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du soutien au développement touristique,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser un circuit d'interprétation du village,
- Sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR 2025, et celles du département,

N° 20250203DEL08

- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat – DETR 2025 au taux de 30 % :	7 845.00 €
➤ Subvention Département au taux de 40 % :	10 460.00 €
➤ Autofinancement :	7 845.00 €

Total : 26 150.00 €

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SÉGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :